

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement
de LANNION

République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER

MAIRIE de
TRÉGUIER

SÉANCE du 10 juillet 2023 à 19h00

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 1

N° DEL 38/2023

Etaient Présents :

M.P. BODIN, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints,
M. EVEN, O. GUEGUEN, P. MACE, M.Y MADEC, G.
PLAPOUS, R. ROLLAND, S. CATHOU, F. VOISIN , C. LE
MARLEC, M.P. COHAS, Y. REVAULT D'ALLONNES, E. LE
CARVENNEC, K. LE ROUX, P.RENAULT, conseillers

Absents excusés :

P. RENAULT proc à M.P. BODIN

Date d'envoi de convocations : 05 juillet 2023

Secrétaire de séance : F. VOISIN

38/2023 – Vente bâtiment conventuel, bâtiment H, cour, parking et bâtiments à démolir

Le Conseil municipal désigne Me M.P. BODIN pour présider la séance, Mr Le Maire ne pouvant ni présider ni voter.

Me M.P. BODIN rappelle que lors du conseil municipal en date du 29 novembre 2022 il avait été décidé de confier la réalisation d'une opération d'aménagement à la SPLA Lannion Trégor Aménagement sous la forme d'une concession d'aménagement.

Cette opération d'aménagement prévue dans le contrat de concession s'inscrit dans un périmètre prévisionnel dont les bâtiments et extérieurs destinés à cette opération sont référencés au cadastre comme suit :

	Cadastre
Bâtiments	
Bâtiment conventuel	000 AD 325
Bâtiment H	000 AD 325
Bâtiment Saint André	000 AD 325
Ancien Préau	000 AD 325
Espace extérieurs	Cadastre
Passage sous le porche	000 AD 328
Parvis	000 AD 325
Cour	000 AD 325
Parking	000 AD 325
alentours, circulations	000 AD 325

L'ensemble des biens vendus est matérialisé au plan ci-joint.

La rénovation de ces bâtiments doit permettre la réalisation :

- d'une Ludo médiathèque
- d'un programme prévisionnel global d'habitat.
- d'aménagements extérieurs (parvis, cour, circulation, parking, ...)

- de démolitions

Il convient donc d'effectuer une cession foncière au profit de la SPLA Lannion Trégor Aménagement soit :

- une partie de la parcelle cadastrée AD 325 d'une contenance totale de 2ha06a82ca, intégrant les bâtiments et espaces ci-dessus mentionnés ainsi que le Parc Anjela Duval restant propriété de la ville de TREGUIER.

Il convient donc de distraire de cette parcelle AD 325 la contenance vendue et ce au moyen d'un document modificatif du parcellaire à établir aux frais de la SPLA par Madame Marie Deluchat-Lec'hvien, géomètre expert à Paimpol

- La parcelle cadastrée AD 328 soit le volume numéro 1 de l'ensemble volumétrique dit « couvent du Christ » (assiette de la volumétrie section AD 328) composé d'un passage constitué d'une voie piétonne ouverte au public en dessous d'un bâtiment comprenant un étage et des combles

A l'expiration de la concession d'aménagement, les terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'opération, qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant automatiquement à la ville.

Afin d'exécuter ce contrat, Me M.P. BODIN propose de céder l'ensemble de ces surfaces à la SPLA Lannion Trégor Aménagement moyennant l'euro symbolique prix net sans taxe sur la valeur ajoutée

Le Maire ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (soit 17 voix pour),

Vu les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune
- que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
- que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité

Vu la délibération en date du 29 novembre 2022 confiant réalisation d'une opération d'aménagement à la SPLA Lannion Trégor Aménagement sous la forme d'une concession d'aménagement.

Considérant que la cession des surfaces susmentionnées, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal,

Considérant que l'avis des domaines a été sollicité en février et avril 2023

Considérant que la ville de TREGUIER a pour objectifs de mettre en œuvre un projet urbain en cohérence avec la politique locale de l'habitat, d'assurer son renouvellement urbain, de

protéger et de valoriser le riche patrimoine de la commune et de développer une offre culturelle et de logement,

Considérant que la ville de TREGUIER s'est engagée à céder au concessionnaire les terrains dont elle est propriétaire et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération et de participer au coût de l'opération

DECIDE de vendre à la SPLA Lannion Trégor Aménagement une partie de la parcelle AD 325 matérialisé par le plan joint et la parcelle AD 328

CEDE les surfaces pour le montant de l'euro symbolique, prix net sans taxe sur la valeur ajoutée

AUTORISE Madame BODIN à signer les actes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de cette vente

Pour extrait conforme au registre
Guirec ARHANT

Le secrétaire de séance
F. VOISIN



Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 12/07/2023
Le Maire,
Guirec ARHANT

